

## PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des territoires et  
de la mer de Nord

Lille, le 4 juillet 2019

Service études, planification  
et analyses territoriales

Réf : SEPAT/CDPENAF

Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

### PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 13 juin 2019 sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

#### **Membres présents :**

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Bernard DELABY, suppléant, représentant la métropole européenne de Lille ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Paul JOURDEL, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- M. Philippe LEVECQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jérémie MORELLE, suppléant, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jocelyn OGER, suppléant, représentant la DDTM, adjoint au chef du service de l'agriculture durable et de l'économie de l'exploitation agricole ;
- M. Jean-Luc PERAT, titulaire, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de commune Sud-Avesnois, maire d'Anor (en audio conférence depuis la DT de l'avesnois) ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord.

#### **Membres invités présents :**

- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France.

#### **Représentants de la DDTM 59 :**

- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, adjointe au chef du service études, planification et analyses territoriales, chargée de l'animation des politiques foncières et rurales ;

- M. Nicolas BOULET, DDTM/SEPAT, adjoint au chef d'unité planification, chargé d'études planification ;
- Mme Sophie GUYOMARCH, DDTM/SEPAT, chargée d'études planification ;
- Monsieur Eric PARIS, DDTM/DT de l'Avesnois, chargé d'études planification ;
- Mme Sabine MOLITOR, DDTM/DT de l'Avesnois, chargée d'études planification ;
- M. Guillaume ROUSSEL, DDTM/DT Flandres, chargé d'études planification ;
- M. Florian CHOQUET, DDTM/DT Flandres, stagiaire.

**Membres absents excusés :**

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;
- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentant la chambre d'agriculture de région ;
- M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
- Me Alexandre DESWARTE, suppléant, représentant la chambre des notaires du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- Mme Isabelle DORESSE, suppléante, représentant la DDTM, cheffe du service eau et environnement ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Christophe LEVEQ, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Christian LEY, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Socx ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escout ;
- M. Ghislain MASCAUX, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Alain RICHARD, suppléant, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais.

**Membres invités excusés :**

- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts.

**Membres non excusés :**

- M. Bernard CHAUDERLOT, suppléant, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. François LOUVEGNIES, titulaire, représentant l'association interdépartementale des communes forestières du Nord et de l'Aisne ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM.

**Mandats donnés :**

- Me Alexandre DESWARTE donne son pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN ;
- M. Christian LEY donne son pouvoir à M. Paul JOURDEL.

En l'absence de Monsieur le Président, retenu jusque 14h, Madame Cécile FAUCONNIER constate la présence de 14 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

### **I. Adoption des procès-verbaux des commissions du 21 mars et 2 mai 2019 :**

Les procès verbaux de la commission des 21 mars et 2 mai 2019 sont adoptés à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

### **II. Examen du projet de PLUI de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre :**

Présentation réalisée par M. Eric PARIS et Mme Sophie GUYOMARCH

#### **➤ Le projet :**

Le territoire de la CAMVS appartient à l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpes et se compose de 43 communes pour une population de 125 671 habitants en 2015 en baisse depuis 1982. Les pôles majeurs sont Hautmont, Louvroil et Maubeuge. Le territoire est majoritairement composé de surfaces agricoles (61 % du territoire) principalement de type polyculture-élevage. Le diagnostic agricole dénombre 280 exploitations. La surface agricole commune moyenne par exploitation a connue une hausse de 45 % entre 2000 et 2010. Les prairies ont perdu 622 ha entre 2005 et 2015. Le diagnostic environnemental fait apparaître que le territoire est peu boisé et couvert par des ZNIEFF de type 1 et 2. Le territoire est couvert en partie par le parc naturel régional de l'avesnois et concerné par AOP « maroilles »

Le projet démographique retenu prévoit une augmentation démographique de 1 % à l'horizon 2030 soit +1758 habitants. Pour atteindre cet objectif, le projet retient un besoin en logements s'élevant à 7108 logements supplémentaire entraînant une consommation foncière de 554 hectares à l'échéance du PLUI.

Pour atteindre cet objectif, le projet de PLUI prévoit la consommation de ha de terres naturelles et agricoles

#### *Les STECAL :*

Le projet de PLUI prévoit la création de 3 types de STECAL en zone A et 7 en zone N.

La zone A du projet de PLU contient un secteur :

- Ah dédié aux activités hippiques pour une surface totale de 9,41 ha sur la commune de Maubeuge
- Aj correspondant à une zone de jardins familiaux dans laquelle sont autorisés les abris de jardin dans la limite de 20m<sup>2</sup> de surface de plancher pour une superficie totale de 2,92 ha sur la commune de Pont-sur-Sambre.
- Ae dédié à l'accueil d'entreprises de travaux agricoles dans laquelle sont autorisées les constructions et installations en lien avec la présence d'entreprise de travaux agricoles pour une superficie totale de 0,91 ha sur la commune de Villers-Sir-Nicolle

La zone N contient un secteur :

- Nc à vocation de commerces et d'activités de service. Permet de conforter certaines activités de commerce ou de service préexistantes pour une superficie totale de 10,46 ha. Sont admis dans ce secteur, les constructions, extensions et installations en lien avec les activités touristiques, de restauration, d'hébergement et de loisirs s'ils ne portent pas atteinte au caractère naturel de la zone.
- Na en lien avec les infrastructures de l'aérodrome d'Elesme, afin de permettre l'accueil des infrastructures spécifiques de l'activité tout en conservant les activités agricoles en place (pistes notamment). Sont admis dans ce secteur les constructions, extensions et installations nécessaires à l'aérodrome pour une superficie totale de 72,69 ha.
- Nph dédié au développement photovoltaïque. Ce zonage répond à l'axe 2 de l'orientation 6 du PADD qui ambitionne un développement des énergies vertes et renouvelables telles que le photovoltaïque. Ces sites sont positionnés sur d'anciennes friches sauf pour la commune de Bettignies. Le secteur Nph représente une superficie totale de 62,90 ha. Sont admis dans ce secteur, les constructions, extensions et installations liées au développement des énergies renouvelables et notamment photovoltaïque.
- Nca dédié au développement des carrières pour une superficie totale de 80,39 ha sur les communes de Limont-Fontaine et Bousignie-sur-Roc. Sont admis les constructions, extensions et installations liées au développement des activités d'exploitation de carrières.
- Ne à vocation d'équipement public. Il s'agit de conforter des activités ou des équipements existants. Le règlement permet donc leur évolution mais de manière maîtrisée afin de ne pas impacter de manière trop importante le paysage ou les espaces naturels. 9 secteurs sont classés en Ne pour une superficie totale de 27,11 ha. Sont admis dans ce secteur les constructions, extensions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs.

- Nh destiné aux aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Aulnoye-Aymeries, Haumont, Feignies, Jeumont, Louvroil et Maubeuge. Cette zone a été déterminée en conformité avec les exigences du Schéma Départemental d'Accueil des gens de voyage 2012/2018 qui est arrivé à son terme. Une procédure de révision a d'ores et déjà été lancée et aboutira à un nouveau schéma au cours de l'année 2019. Dans ce cadre, la CAMVS a fait part de ses intentions en matière d'équipement à destination des gens du voyage. Sont admis dans ce secteur les constructions, extensions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs pour une superficie totale de 9,48 ha.

*Les extensions et annexes en zones A et N :*

En zone A sont autorisées les extensions des habitations existantes dans la limite de 30 % de l'emprise au sol et dans la limite de 200m<sup>2</sup>. Sont également autorisées les annexes d'une superficie maximale de 20m<sup>2</sup> d'emprise au sol, d'une hauteur de 3,6 m et à une distance maximum de 50 mètres de la construction principale. La totalité des annexes ne pourra excéder une superficie de 50m<sup>2</sup>.

En zone N sont autorisées les extensions des habitations existantes dans la limite de 30 % de l'emprise au sol et dans la limite de 200 m<sup>2</sup>. Sont également autorisées les annexes d'une superficie maximale de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, d'une hauteur de 3,6 m et à une distance maximum de 50 mètres de la construction principale. La totalité des annexes ne pourra excéder une superficie de 50m<sup>2</sup>.

➤ Avis sur le projet global :

L'avis est **défavorable** par 13 votes « contre », 1 abstention.  
Le Président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

Le projet manque de visibilité sur la consommation foncière. Le projet fait apparaître un antagonisme entre une population qui décroît et une augmentation de la consommation foncière qui répond à un projet démographique trop ambitieux. Le projet n'apporte pas les éléments démontrant que la consommation foncière est divisée par deux.

Les secteurs concernés par des ZNIEFF doivent être protégés. La réalisation d'OAP sur ces secteurs mérite au minimum la réalisation d'une étude afin d'évaluer l'impact de l'urbanisation sur ces secteurs sensibles.

Les membres de la CDPENAF soulignent la qualité du diagnostic agricole dans son ensemble. Cependant, le diagnostic ne fait pas apparaître une vision complète des agriculteurs et de leurs projets notamment dans le périmètre de l'OAP Maroilles dont 5 hectares de prairies sont impactées par le parti d'aménagement retenu. Le diagnostic agricole n'apporte aucun élément sur ce sujet et il n'est pas possible d'évaluer l'impact qu'aura le projet global sur cette AOP.

Les membres de la CDPENAF regrettent que ne soit pas prévus de futurs aménagements pour le projet du canal Sambre qui aura des conséquences sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

➤ Avis sur les STECAL :

– concernant le STECAL Ah :  
un avis **défavorable** par 13 voix « contre », 1 abstention.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

La CDPENAF souligne l'enjeu lié au développement hippique. Pour autant, la commission relève qu'aucune emprise au sol n'est délimitée. Aussi, il est attendu que le règlement soit complété par des prescriptions assurant le caractère limité de la constructibilité de ce secteur. En outre, la commission relève que la hauteur autorisée pour les constructions est de 15 m maximum. La commission s'interroge sur la nécessité d'une telle hauteur pour des bâtiments hippiques et demande, à ce titre, que ce point soit expliqué dans le dossier.

– concernant le STECAL Aj:  
un avis **défavorable** par 8 voix « contre », 6 abstentions.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

La commission demande à ce que le nombre d'abris autorisés sur ce secteur soit limité. En l'état, la commission estime que la règle fixée peut être sujette à interprétation et, par conséquent, trop souple.

- concernant le STECAL Ae :  
un avis **favorable** par 9 voix « pour », 5 abstentions.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Réserve :*

La commission demande à ce que les règles d'emprise et de hauteur soient clairement fixées afin de limiter les capacités de construction.

- concernant le STECAL Nc :  
un avis **défavorable** à l'unanimité.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

La commission estime que ce secteur est injustifié. En outre, la commission rappelle que la zone naturelle n'a pas vocation à accueillir le développement commercial. Dès lors, sans éléments nouveaux, la CDPENAF demande à ce que ce secteur soit retiré au profit d'un zonage N strict.

- concernant le STECAL Na :  
un avis **défavorable** par 13 voix « contre », 1 abstention.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

L'aérodrome peut être un vecteur de développement touristique pour cette intercommunalité. Cependant, la totalité de ce secteur est susceptible, à la lecture du règlement, de recevoir des constructions alors que le PLUi prévoit des zones Ueb pour la construction de hangars. La création de ce secteur doit être justifiée plus précisément et le périmètre du STECAL permettant les constructions et installation liées à l'activité aéronautique doit être circonscrit aux projets de constructions. Les règles encadrant l'emprise et la hauteur doivent être prescrites et justifiées.

- concernant le STECAL Nph :  
un avis **défavorable** à l'unanimité.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

La CDPENAF juge la justification des secteurs retenus insuffisante. Les membres de la commission demandent également que ces secteurs ne puissent se superposer aux espaces boisés ainsi qu'aux zones naturelles à enjeux. En outre, l'emprise au sol des constructions doit être fixée afin de respecter la notion de « capacité d'accueil limitée ». Enfin, concernant le site de Bettignies, l'absence de potentiel agricole doit être prouvée.

- concernant le STECAL Nca :  
un avis **défavorable** par 13 voix « contre », 1 abstention.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

L'emprise des constructions autorisées doit être limitée dans le règlement même s'il existe un « plan carrière » réalisé avec le parc naturel régional de l'avesnois.

- concernant le STECALNe :  
un avis **défavorable** par 12 voix « contre », 2 voix « pour ».  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

Le territoire de la CAMVS fait l'objet d'enjeux touristiques. Toutefois, la CDPENAF demande à ce que ces secteurs soient justifiés et que les règles d'emprise et de hauteur soient précisées. En outre, la CDPENAF souligne qu'un STECAL n'a pas vocation à régulariser des logements érigés illégalement.

➤ Avis sur les extensions et annexes en zones A et N :

- concernant les extensions et annexes en zone A :  
l'avis est **favorable** par 11 voix « pour », 3 abstentions.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Observations :*

Attention à la rédaction de certaines dispositions du règlement qui parfois s'ajoutent ou se contredisent. Une différence dans la rédaction doit être apportée entre « peuvent » et « doivent ». La CDPENAF souhaite que soit utilisé le terme « doivent »

- concernant les extensions en annexes en zone N :  
l'avis est **favorable** par 10 voix « pour », 1 voix « contre », 3 abstentions.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Observations :*

Les membres de la CDPENAF souhaitent que soit précisé que les 200 m<sup>2</sup> d'emprise au sol concerne l'ensemble de la construction et non pas uniquement celle nouvellement projetée.

**III. Examen du projet de PLU de la commune d'Auberchicourt :**

Présentation réalisée par M. Nicolas BOULET

➤ Le projet :

La commune d'Auberchicourt connaît une importante décroissance démographique depuis 10 ans (-6,5%). La commune souhaite enrayer cette tendance en prévoyant une hausse annuelle de population de 0,06 % à horizon 2030, soit 48 habitants supplémentaires.

Dès lors, la commune estime ses besoins en logements neufs à 488 nécessitant la mobilisation de plus de 10 hectares de foncier.

Ainsi, la commune prévoit de consommer 5 hectares en extension urbaine et 5,5 hectares au sein du tissu urbain existant.

*Les STECAL :*

Au regard des dispositions réglementaires, doivent être considérés comme STECAL :

- la zone A, d'une superficie supérieure à 400 hectares ;
- le secteur Ne d'une superficie supérieure à 10 hectares ;
- le secteur Nv d'une superficie proche d'un hectare .

*Les extensions et annexes en zones A et N :*

Le règlement autorise les extensions et annexes des bâtiments à usage d'habitation en zones A et N sous les conditions suivantes :

- pour les extensions : ne pas dépasser 30 % de surface de plancher supplémentaire ( ou 50 m<sup>2</sup> pour les habitations de moins de 150 m<sup>2</sup>) ;
- pour les annexes : une par construction principale et ne pas dépasser 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

➤ Avis sur le projet global :

L'avis est **défavorable** à l'unanimité.

Le président et le représentant de la confédération paysanne du Nord (exploitant à Auberchicourt) ne prennent pas part au vote.



*Motivation :*

Les membres de la CDPENAF notent que l'ambition démographique portée par la collectivité est raisonnable au regard de la tendance observée au cours des dix dernières années. Pour autant, la CDPENAF invite la collectivité à revoir entièrement ses calculs en matière de besoins en logements, tant ces derniers paraissent disproportionnés au vu de la faible croissance démographique envisagée.

À l'aune de ces nouveaux éléments, la CDPENAF demande à la collectivité de justifier l'extension urbaine prévue au nord du tissu urbain. La CDPENAF rappelle à ce titre que la zone d'urbanisation future recouvre des terres à haute valeur agronomique.

La CDPENAF regrette l'absence quasi-totale de diagnostic agricole dans le dossier alors que la collectivité a bénéficié de l'appui de la Chambre d'Agriculture. Aussi, la CDPENAF demande à ce que l'ensemble des éléments produits par la Chambre d'Agriculture soit intégré dans le dossier.

La CDPENAF note que le changement de destination des bâtiments à usage d'habitation situés en zone A ou N est interdit par le règlement. La CDPENAF souhaite que cette position soit revue ou, à minima, précisément justifiée dans le dossier.

Enfin, une activité agricole maraîchère est actuellement présente à l'ouest de la commune, en limite communale. Celle-ci est classée en zone N. La CDPENAF constate qu'au regard des dispositions de cette zone, la pérennité de cette activité n'est plus assurée. Aussi, la CDPENAF invite la commune à classer les parcelles liées à cette activité en zone A.

➤ Avis sur les STECAL :

– concernant le STECAL A :

un avis **défavorable** à l'unanimité.

Le président et le représentant de la confédération paysanne du Nord ne prennent pas part au vote.

*Motivation :*

La CDPENAF demande à ce que seules les habitations strictement nécessaires au fonctionnement de l'activité agricole soient autorisées en zone A.

-concernant le STECAL Ne :

un avis **défavorable** à l'unanimité.

Le président et le représentant de la confédération paysanne du Nord ne prennent pas part au vote.

*Motivation :*

La CDPENAF juge la superficie de ces STECAL trop importante. Aussi, les membres de la commission demandent que ces STECAL soient réduits aux emprises des constructions envisagées.

-concernant le STECAL Nv :

un avis **favorable** (9 voix pour ; 4 voix contre)

Le président et le représentant de la confédération paysanne du Nord ne prennent pas part au vote.

*Recommandation :*

La CDPENAF s'étonne, au regard des photos aériennes, que les deux secteurs Nv, correspondant à des espaces verts, puisse correspondre à la superficie de 1,39 ha indiquée dans le dossier. La CDPENAF invite la commune à vérifier ce point.

➤ Avis sur les extensions et annexes en zones A et N :

un avis est **favorable** à l'unanimité.

Le président et le représentant de la confédération paysanne du Nord ne prennent pas part au vote.

M. Jourdel excusé, quitte la commission.

#### **IV. Examen du projet de PLUi-HD de la Communauté Urbaine de Dunkerque :**

Présentation réalisée par M. Guillaume ROUSSEL

##### ➤ Le projet :

La communauté urbaine de Dunkerque se situe à l'extrême nord du département en façade littoral du département. Le nombre d'habitants s'élève à 203 880 et le territoire est composé de 17 communes.

L'agriculture représente 51 % du territoire et la SAU moyenne par exploitation est de 68ha en 2017. Le territoire présente une géomorphologie favorable à l'activité agricole, mais l'agriculture reste une activité précaire. 1400 ha de terres agricoles sont situées dans la circonscription portuaire et dispose d'un statut d'occupation précaire lié à l'opération d'intérêt national du grand port maritime. Sur les 14 principaux projets, seuls 4 ont fait l'objet d'une analyse de son impact sur l'activité agricole au sein du diagnostic agricole.

Le territoire de la CUD présente des espaces naturels riches, encadré par de nombreux périmètres d'inventaire et de protection de la biodiversité, qui témoignent de sa diversité Écologique.

Forte empreinte de la présence de l'eau, qui fonde son identité et façonne des espaces naturels à la biodiversité particulièrement riche.

Le projet de développement retenu prévoit la création de 7500 logements dont 5000 en renouvellement urbain et 2500 en extension urbaine. La densité moyenne appliquée est de 22,3 logements à l'hectare entraînant un besoin en foncier de 250 hectares. L'analyse de la consommation foncière fait apparaître une diminution de 30 % de la consommation foncière par rapport au dix dernières années.

Pour l'activité économique, le projet prévoit 112,4 ha dont 51,5 ha en extension. Concernant le tourisme, 3 projets s'inscrivent dans une dynamique de développement touristique en accord avec les dispositions du SCOT.

##### *Les STECAL :*

Le projet prévoit la création de 5 types de STECAL en zone naturelle :

- STECAL NL, d'une superficie de 1 355 Ha, destiné aux équipements de loisirs ;
- STECAL Nc, d'une superficie de 117 Ha, destiné à espaces de camping et services de loisirs ;
- STECAL Nj, d'une superficie de 56 Ha, destiné à jardins familiaux ;
- STECAL NPTdap, d'une superficie de 3,7 Ha, correspondant à l'équipement médico-social de la dune des pins ;
- STECAL Nsp, d'une superficie de 51 Ha ; destiné aux services publics ;
- STECAL Ne, d'une superficie de 6,6 Ha, destiné à l'activité économique ;

et 4 types de STECAL en zone agricole :

- STECAL Aero, d'une superficie de 6,8 Ha, correspondant à l'aérodrome de Dunkerque - Les Moères ;
- STECAL Asm, d'une superficie de 0,17 Ha, destiné aux activités de services ;
- STECAL Asp, d'une superficie de 45 Ha ;
- STECAL Ae, d'une superficie de 23,8 Ha ;



*Les extensions et annexes en zones A et N :*

L'extension mesurée, ainsi que la réhabilitation, des constructions à usage d'habitation existantes dans la zone à la date d'approbation du PLUi HD sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- L'opération ne doit pas créer de logement supplémentaire ;
- L'extension ne peut dépasser 30 % de la surface de plancher existante avant travaux ;
- L'emprise au sol avant extension de la construction principale ne peut être inférieure à 40 m<sup>2</sup> ;
- La surface de plancher après extension n'excèdera pas 300 m<sup>2</sup>.

La construction, la réfection ou l'extension d'annexe non accolées dans les conditions suivantes :

- l'opération ne doit pas créer de logement supplémentaire ;
- l'annexe doit être située à moins de 30 mètres de l'habitation principale à usage d'habitation ;
- l'emprise au sol de la construction ne doit pas excéder 25 m<sup>2</sup> (extension comprise) ;
- La hauteur absolue de l'annexe ne doit pas excéder 3,5 mètres.

➤ Avis sur le projet :

un avis **défavorable** à l'unanimité.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation de l'avis sur le projet global :*

Les membres de la commission demandent :

- que l'impact sur l'activité agricole soit complété et, qu'au regard de la doctrine « éviter-réduire-compenser », aucun aménagement ne puisse venir fragiliser une exploitation agricole sans que le dossier ne démontre l'impossibilité de l'envisager sur un autre secteur ;
- que la « Loi Littoral », dont l'application doit permettre la préservation de l'environnement et de la biodiversité, soit pleinement intégrée dans le dossier ;
- que les enjeux environnementaux soient réétudiés en intégrant le rôle joué par les waterings dans le cadre de la gestion de la montée des eaux ;
- que le projet présenté puisse dépasser ses frontières et qu'il démontre en quoi il est complémentaire des partis d'aménagement portés par les intercommunalités voisines ;
- que le projet démontre en quoi il ne renforcera pas la tension observée sur le territoire en matière d'approvisionnement en eau potable ;
- que le projet étudie sans détours l'impact de l'extension du « grand port maritime de Dunkerque » sur l'environnement.

➤ Avis sur les STECAL :

- concernant le STECAL NL, Nc, Nj, Nsp, Ne, Aero, Asm, Asp et Ae :  
un avis **défavorable** à l'unanimité.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

La commission note que l'ensemble de ces secteurs impacte 1591 hectares d'espaces naturels sensibles et 75,87 hectares d'espaces agricoles. Aussi, la commission estime que ces secteurs ne répondent pas aux caractéristiques des STECAL, telles que prévues au code de l'urbanisme, notamment le caractère « limité ».

Dès lors, la commission demande que l'ensemble de ces secteurs soit revu.

- concernant le STECAL NPTdap  
un avis **favorable** par 11 voix « pour », 1 abstention.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

Les membres de la CDPENAF approuvent la volonté de restaurer cet espace naturel en déplaçant à terme le centre médico-social.

➤ Avis sur les extensions et annexes en zones A et N :

un avis **défavorable** par 5 voix « contre », 7 abstentions.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

La commission relève que les règlements des zones agricoles et naturelles ne répondent pas aux exigences de la « Loi Littoral ». Aussi, la commission souhaite que ces dispositions réglementaires soient revues afin, principalement, de réduire les droits à construire dans des secteurs où les constructions doivent rester exceptionnelles.

**V. Examen des projets de permis de construire déposés par l'EARL DES 3 TILLEULS sur la commune d'Haynecourt :**

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH

➤ Le projet :

Le projet consiste en la création de bâtiments agricoles sur la commune de Haynecourt dans le Cambrésis.  
Le premier projet se situe sur la parcelle cadastrée ZC 24 pour la construction d'un bâtiment de stockage pomme de terre avec une emprise de 3927 m<sup>2</sup>.  
Le deuxième projet se situe sur la parcelle cadastrée AC 93 pour la construction d'un bâtiment de stockage réfrigéré pour salade et pommes de terre avec une emprise de 1765 m<sup>2</sup>. Les terrains sont accessibles depuis la rue de Bourlon. Il comporte des bâtiments appartenant à EARL des trois tilleuls A l'est du terrain des bâtiments d'exploitation agricole. Au sud on trouve les installations désaffectées de la base aérienne constituées de voies de circulation et aires de stationnement. Sur la parcelle AC 24, le site est constitué d'une pâture et nécessite la création d'une noue d'infiltration pour les eaux pluviales.

➤ Avis sur le projet :

- Concernant la parcelle AC 24 :  
L'avis est **défavorable** par 4 voix « contre » 1 voix « pour » et 4 abstentions.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

La surface du bâtiment projeté apparaît disproportionné par rapport à la taille de la surface exploitée par l'exploitation.

- Concernant la parcelle AC 93  
L'avis est **favorable** par 7 voix « pour » et 2 abstentions.  
Le président ne prend pas part au vote.

**VI. Examen du projet de permis de construire déposé par la SAS AGRI FLANDRES ENERGIE sur la commune de Renescure :**

Présentation réalisée par Mme Sophie GUYOMARCH

➤ Le projet :

Le projet consiste en l'extension de l'unité de méthanisation existante afin d'augmenter la production d'énergie renouvelable.  
La destination du nouveau bâtiment est le stockage de digestat liquide et d'intrants.

Emprise de l'unité existante : 3310m<sup>2</sup>. Emprise du projet : 1424m<sup>2</sup>.

➤ Avis sur le projet :

L'avis est **favorable** à l'unanimité.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Observations :*

Les membres de la commission souhaitent qu'une attention soit apportée à l'intégration paysagère du projet d'extension.

Faute de temps, l'examen du projet de PLUi de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est reporté et soumis à une consultation par voie électronique ; l'avis devra être rendu pour le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Un procès verbal sera expressément produit.

M. NOURRAIN lève la séance. La prochaine commission se tiendra le **jeudi 11 juillet à 13h30**.

Pour le Préfet et par délégation,  
**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer**



**Eric FISSE**